

Eidgenössische Ethikkommission für die Biotechnologie
im Ausserhumanbereich EKAH und Ariane Willemssen (Hrsg.)

Ethik im Ausserhuman- bereich

Beiträge zum aktuellen Diskurs



**Beiträge zur
Ethik und Biotechnologie | 17**

Herausgeber: Eidgenössische Ethikkommission für die Biotechnologie
im Ausserhumanbereich EKAH und Ariane Willemsen, Bern

© EKAH

Gestaltung: Atelier Bundi, Boll

Titelbild: Stephan Bundi

Satz: Atelier Bläuer, Joel Kaiser, Bern

Verlag: Bundesamt für Bauten und Logistik BBL, Bern, 2024

Titelfoto: unter Verwendung einer AdobeStock-Fotografie

Vertrieb: BBL, Verkauf Bundespublikationen, CH-3003 Bern

www.bundespublikationen.admin.ch, Artikelnummer 810.018.d

ISBN: 978-3-906211-89-3

Inhalt

Vorwort	5
Ethik-SAMBA – mit Leichtigkeit und argumentativer Eleganz in 4 Schritten ethisch entscheiden <i>Peter G. Kirchschräger</i>	7
Recht in Ethikkommissionen <i>Matthias Mahlmann</i>	37
Moralische Intuitionen und Biotechnologie <i>Samuel Camenzind</i>	51
Pour une éthique de la complexité et de la transcendance <i>Denis Müller</i>	77
Die Würde des Eichenblatts <i>Florianne Koechlin</i>	89
Vivant avec d'autres vivants <i>Otto Schäfer</i>	99
Natural and Artificial <i>Bernard Baertschi</i>	119
Petite réflexion éthique sur la précaution comme vertu morale <i>Gérald Hess</i>	143
Die Weisheit des Sees <i>Georg Pfeleiderer</i>	159
Ethik in der Verwaltung <i>Ariane Willemsen, Andreas Bachmann</i>	195

Ethik im Ausserhumanbereich Beiträge zum aktuellen Diskurs

Zum 65. Geburtstag von Klaus Peter Rippe

Vorwort

«Die Frage nach der moralischen Berücksichtigung nicht-menschlicher Wesen als unbedeutende ethische Randphänomene zu verstehen, ist bereits selbst eine inhaltliche ethische Position, eine jedoch, die schwerwiegenden Einwänden ausgesetzt ist.»

Klaus Peter Rippe, Ethik im ausserhumanen Bereich, 2008

Am 17. Mai 1992 wurde ein neuer Verfassungsartikel über den ausserhumanen Bereich der Gentechnologie mit dem Schutzziel «Würde der Kreatur» in die Bundesverfassung aufgenommen. Damit kamen auf die Bundesverwaltung neue Aufgaben aus dem Gebiet der Ethik zu. Mit der Eidgenössischen Ethikkommission für die Biotechnologie im Ausserhumanbereich (EKAH) wurde im April 1998 eine ausserparlamentarische Kommission eingesetzt mit dem Auftrag, den Bundesrat und die Verwaltung bei der Rechtsetzung und im Vollzug zu beraten. Klaus Peter Rippe hat als Gründungsmitglied und langjähriger Präsident die Arbeit der EKAH mit aufgebaut und massgeblich geprägt.

Die EKAH ist mittlerweile mehr als ein Vierteljahrhundert alt. Sie hat in dieser Zeit eine grosse Anzahl an Stellungnahmen und Berichten zuhanden der Bundesverwaltung verfasst sowie externe Gutachten als Grundlagen für die kommissionsinterne Auseinandersetzung mit ethischen Aspekten der Biotechnologie in Auftrag gegeben. Gutachten werden in dieser Buchreihe veröffentlicht. Klaus Peter Rippe rief die Buchreihe ins Leben, um weiteren Kreisen den Zugang zu den in der EKAH diskutierten Themen zu erleichtern. Dieser Band versammelt Beiträge aktiver und ehemaliger Mitglieder sowie der Geschäftsstelle der EKAH, die aus verschiedenen ethischen und disziplinären Blickwinkeln

aktuelle und aktuell bleibende Themen der Kommission beleuchten und die Rahmenbedingungen und Umsetzung des Kommissionsmandats reflektieren.

Der Band ist Klaus Peter Rippe anlässlich seines 65. Geburtstags gewidmet. Ihm verdankt die EKAH den Tatbeweis, dass es möglich ist, auch in politisch hoch kontroversen Themen unterschiedlichen ethischen Ansätzen Raum zu geben, moralische Intuitionen in Frage zu stellen, sich ergebnisoffen an der Logik der ethischen Argumente zu orientieren und sie in einem interdisziplinär zusammengesetzten Gremium in einen konstruktiven Austausch zu bringen. Dies mit dem Ziel, das zu tun, was seit Aristoteles eine zentrale Aufgabe der Ethik ist: sich nicht mit einer Auslegeordnung zu begnügen, sondern Antworten zu geben, sie transparent und nachvollziehbar darzulegen und zu begründen. Kurz: um konkretes Orientierungswissen für die Entscheidungsträgerinnen und Entscheidungsträger bereitzustellen. Dafür gebührt Klaus Peter Rippe grosser Dank.

Bern, im April 2024

Die Herausgeber

Petite réflexion éthique sur la précaution comme vertu morale

1. Introduction

L'idée de la précaution est apparue comme un principe normatif au Sommet de la Terre à Rio en 1992¹⁹³ en vue de définir un nouveau type de rapport que les humains établissent avec l'environnement¹⁹⁴. Elle peut être formulée ainsi: «lorsqu'il y a présomption raisonnable d'un risque déraisonnable, l'absence de certitude scientifique quant à la réalisation de ce risque ne doit pas être prétexte à retarder l'adoption de mesures visant à limiter ou à éliminer ce risque»¹⁹⁵. Elle s'applique dans des situations d'incertitude quant aux effets dommageables d'une décision ou d'une action humaine, par exemple l'usage d'une nouvelle technologie ou l'impact d'une déforestation ou d'une construction sur la biodiversité d'un territoire, etc. Et, comme le relève fort pertinemment le philosophe Mark Hunyadi, elle traduit pour la première fois la volonté de limiter «le développement abandonné à lui-même de la rationalité instrumentale en général, soupçonnée de générer des risques qu'elle ne peut maîtriser»¹⁹⁶.

¹⁹³ Voir la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, principe 15, 1992.

¹⁹⁴ Le principe de précaution a été formulé d'abord en relation avec les activités humaines qui ont un impact sur l'environnement naturel. Il a été repris ensuite dans d'autres contextes, notamment sur des questions de sécurité alimentaire ou sanitaire.

¹⁹⁵ Hunyadi, 2004, p. 152. Une formulation affine à celle proposée ici se trouve également dans le Préambule de la *Convention sur la diversité biologique* de 1992. Toutefois, on y parle de *menace* et de *danger* plutôt que de *risque*.

¹⁹⁶ Hunyadi, 2004, p. 155.

Dans le fascicule qu'elle publie sur la notion de précaution en rapport avec l'environnement en mai 2018, la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH) analyse la précaution notamment sous l'angle des théories morales susceptibles de justifier son usage et ses limites¹⁹⁷. Deux types de théories éthiques sont envisagées : les théories déontologiques et les théories conséquentialistes. Les premières justifient une action par un devoir envers les entités moralement pertinentes ; les secondes la justifient en fonction de ses conséquences positives ou négatives. La CENH n'a toutefois pas abordé la précaution selon un troisième type de théories morales, à savoir celui qui relève de l'éthique des vertus. Dans une éthique des vertus, la moralité d'une action n'est pas définie par un devoir ou une injonction morale ; elle ne l'est pas non plus par les conséquences positives et négatives de cette action. Elle l'est par des dispositions pratiques ou des traits de caractère d'un agent qui l'amènent à agir de telle ou telle manière.

Dans la suite de cet article, je souhaite proposer une interprétation de la précaution dans sa relation avec l'environnement comme une notion capable de définir l'action morale à partir d'une éthique des vertus. En d'autres termes, dans le contexte d'une éthique des vertus, la précaution devient une attitude pratique, une disposition à agir d'une certaine façon. Je défends l'idée selon laquelle la précaution, lorsqu'elle est envisagée comme une vertu morale, prend le visage de la vigilance.

Dans une première étape, je présenterai la précaution à travers le sens qu'elle prend dans le contexte des éthiques déontologiques et des éthiques conséquentialistes selon la CENH. Dans un deuxième temps, j'aborderai la précaution plus précisément en la situant au sein d'une des trois « écoles de la précaution », selon l'expression du philosophe Mark Hunyadi¹⁹⁸, à savoir l'école prudentielle. Dans la dernière partie de la réflexion, je proposerai de rapprocher la précaution de la vertu de vigilance, plutôt que de la prudence (au sens aristotélicien) en illustrant mon propos par une figure importante de la pensée environnementale : l'écoféministe Val Plumwood.

¹⁹⁷ CENH, 2018, p. 14–17.

¹⁹⁸ Voir Hunyadi, p. 157.

L'enjeu de cette réflexion est de montrer qu'une conception vertueuse de la précaution évite les difficultés soulevées par les approches déontologiques et conséquentialiste de la précaution.

2. La précaution dans le contexte des éthiques déontologiques et conséquentialistes

La précaution est une notion qui s'applique lorsque l'incertitude scientifique associée à un risque est telle qu'elle ne permet pas de déterminer la probabilité pour un dommage de se réaliser. Si le risque est toujours en relation avec un dommage éventuel, incertain, la précaution s'applique spécifiquement à un risque potentiel, c'est-à-dire à un risque dont on n'a pas la certitude qu'il en soit réellement un. Dans ce cas-là, un dommage est jugé plausible sans que l'on puisse déterminer le risque qu'il se produise¹⁹⁹.

Notons que la précaution est, par elle-même, une idée indépendante de la posture morale adoptée à l'égard de l'environnement. Elle peut être employée dans le cadre d'un anthropocentrisme moral pour lequel seul l'être humain présente une valeur morale, une valeur pour lui-même indépendamment de son utilité. Dans ce cas, des mesures de précaution envers l'environnement peuvent être prises pour éviter un éventuel dommage causé aux êtres humains (à leur santé par exemple). Mais elle a du sens également dans un contexte non-anthropocentré, lorsqu'une action, une technologie, une décision est potentiellement dommageable pour des animaux, des organismes, une espèce ou un écosystème, par exemple.

Dans le rapport de la CENH sur la précaution, celle-ci est considérée à partir des éthiques déontologiques d'une part et à partir des éthiques conséquentialistes d'autre part.

¹⁹⁹ Cela signifie que l'incertitude ici concerne la probabilité de survenance d'un dommage plausible (on n'arrive pas à calculer précisément ou à évaluer qualitativement cette probabilité). Cette incertitude ne se confond pas avec l'ignorance qui, quant à elle, vise la situation où l'on ne peut même pas envisager la plausibilité d'un dommage. Elle ne se confond pas non plus avec une incertitude calculable pour un dommage de se réaliser, c'est-à-dire lorsqu'on peut attribuer un coefficient de probabilité à un risque. Ce qui en fait une situation de prévention et non plus de précaution.

2.1 La précaution dans les éthiques déontologiques

S'agissant des premières, il y a un devoir de précaution à la faveur des entités jugées moralement pertinentes. La CENH conçoit deux types d'éthique déontologique²⁰⁰. Pour les tenants d'une éthique déontologique absolue, le devoir de précaution vaut de manière absolue. Autrement dit, il consiste à ne pas porter dommage à une entité moralement pertinente et ce, quelles que soient les circonstances. Ainsi, lorsque les connaissances sont insuffisantes pour déterminer le risque, c'est-à-dire la probabilité de réalisation d'un dommage, l'action envisagée doit être interdite jusqu'à ce qu'on possède des informations nécessaires pour éviter que l'action envisagée soit dommageable pour l'entité en jeu.

Cette interprétation déontologique de la précaution est radicale. Elle est susceptible à première vue de décourager d'emblée l'innovation et la recherche en raison de l'exigence morale démesurée qu'elle implique dans la maîtrise du risque. C'est pourquoi, la CENH envisage également des versions affaiblies d'une conception déontologique de la précaution. Ce sont des versions qu'elle appelle, « *prima facie* ».

On peut décider, écrit-elle, que des dommages, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte à des prétentions fondées sur la morale, font naître un devoir de précaution à partir d'un certain seuil. [...] En effet, il y a dans toute action la probabilité de nuire à une entité ayant une valeur inhérente. Selon les approches *prima facie*, il est acceptable d'exposer ces entités à des risques dans la mesure où ceux-ci sont inférieurs au seuil fixé. Lorsque les risques sont supérieurs aux valeurs minimales, il faut prendre des mesures pour les ramener sous le seuil fixé. Si cela est impossible, l'action doit être totalement abandonnée [...] ²⁰¹.

Le « seuil fixé » définit la limite à partir de laquelle un risque devient moralement inacceptable. Si le risque associé à une action

²⁰⁰ CENH, 2018, p.15.

²⁰¹ CENH, 2018, p.15.

reste en-deçà du seuil d'acceptabilité, l'action peut être entreprise, même en cas d'incertitude à propos de l'évaluation du risque, c'est-à-dire de la probabilité de survenance du dommage. Elle laisse donc une marge de manœuvre à celles et ceux qui souhaitent initier une action. En revanche, lorsque le risque engendré par l'action dépasse le seuil acceptable, il convient de prendre les mesures qui permettent de ramener le risque en-deçà du seuil d'acceptabilité avant la réalisation de l'action. Et, en cas d'incertitude quant à savoir si le risque transgresse ou non ce seuil, le devoir de précaution consiste à produire les informations nécessaires afin de permettre une détermination de la probabilité de réalisation du dommage.

Si cette interprétation déontologique de la précaution est plus souple que la précédente, elle soulève des difficultés qui n'ont pas échappé à la CENH²⁰². Par exemple, une première difficulté réside dans le fait qu'une définition précise du seuil d'acceptabilité n'est pas chose aisée. C'est une tâche difficile lorsque l'entité moralement pertinente pour l'action envisagée se limite à l'humain : quels biens doit-on prendre en compte ? Mais la difficulté est décuplée lorsqu'il s'agit d'un animal, d'organismes ou d'un écosystème, car dans ces cas-là la « différence anthropologique »²⁰³ qui nous sépare de ces réalités naturelles rend leur compréhension d'autant plus compliquée et limitée quant aux biens à prendre en considération. Une autre difficulté touche à la question de savoir à partir de quand on estime la connaissance suffisante pour déterminer le seuil d'acceptabilité d'un risque.

2.2 La précaution dans les éthiques conséquentialistes

Venons-en au sens que prend la précaution dans les éthiques conséquentialistes. La moralité d'une action associée à un risque se mesure aux conséquences de l'action envisagée, le but étant de déterminer si les conséquences positives de celle-ci l'emportent sur les conséquences négatives. Dans le contexte de la précaution, cela signifie que les avantages ou les opportunités d'une action doivent être évalués plus importants que les risques que cette action com-

²⁰² CENH, 2018, p. 16.

²⁰³ Bimbenet, 2017, p. 25.

porte pour toutes les entités envisagées. Une telle évaluation ne peut être faite que si l'on a les connaissances nécessaires sur les avantages et les risques. Lorsque ces connaissances sont insuffisantes, comme dans le cas de la précaution, il faut donc produire les informations sur les avantages et les risques avant de prendre une décision ou d'autoriser une action. Il arrive parfois que le savoir à propos des avantages soit plus complet que celui sur les risques. Dans cette situation, il convient en principe de compléter les connaissances sur les risques de sorte à pouvoir effectuer la pesée des intérêts entre les avantages et les risques.

Cependant, il se peut aussi que le coût pour l'obtention des informations susceptibles de compléter la connaissance concernant les risques soit trop élevé par rapport aux avantages procurés par l'action envisagée. Si bien qu'on renonce à la pesée des intérêts, au prix de causer alors un éventuel dommage aux entités moralement pertinentes. Dans le contexte économique néolibéral d'aujourd'hui, fondé sur une liberté d'entreprendre aussi peu contrainte que possible et sur une promotion débridée de la concurrence, c'est bel et bien un cadre conséquentialiste – et plus particulièrement utilitariste – qui motive les décisions et l'action. L'usage de la précaution y a mauvaise presse, car il est perçu souvent comme une restriction de la liberté économique et un frein à la concurrence. De plus, de tels présupposés inhérents au contexte économique actuel conduisent naturellement à surestimer les chances d'une décision économique ou d'un nouveau produit, par exemple, en minimisant les risques de son impact sur l'environnement. Un tel biais économique en vient à fausser la pesée des intérêts, si tant est qu'elle ait lieu, inhérente pourtant à une approche conséquentialiste correcte.

En résumé, les considérations ci-dessous suggèrent que la signification attribuée à la précaution – qu'elle soit issue d'une approche déontologique de l'éthique ou d'une approche conséquentialiste – présente des limites. Une approche déontologique de la précaution risque d'être trop exigeante en termes d'acquisition de connaissances, relativement au dommage éventuel qu'une action pourrait causer aux entités moralement pertinentes. Et si on l'assouplit, elle soulève des questions ardues relatives au seuil d'acceptabilité d'un risque, surtout quand l'incertitude quant au dommage causé l'est pour des entités moralement pertinentes autres que les humains (animaux, espèces, écosystèmes, etc.). De manière gé-

nérale, il est difficile de déterminer précisément quel(s) bien(s) il convient de considérer dans le seuil d'acceptabilité ou, pour le dire autrement, à partir de quand un dommage éventuel devient moralement inacceptable pour de telles entités. Il n'en va pas seulement des indispensables connaissances objectives fournies par des disciplines comme l'éthologie, la biologie ou l'écologie. Pour définir un seuil d'acceptabilité morale, le savoir scientifique est insuffisant ; il faut encore *comprendre* ces entités, les saisir pour ainsi dire de l'intérieur, à partir d'une perspective en première personne. À quoi s'ajoute qu'une telle compréhension varie fortement d'une personne à l'autre.

Quant à l'approche conséquentialiste de la précaution, on vient de le voir, il semble *a priori* plus aisé d'identifier si les avantages ou les opportunités d'une action l'emportent sur les risques pour l'ensemble des entités moralement pertinentes, à condition d'avoir les connaissances adéquates et d'effectuer une pesée des intérêts. Tant que les informations sur les avantages et les risques nécessaires à une pesée des intérêts font défaut, cette dernière ne peut pas être effectuée et l'action ou la décision est en principe suspendue aux informations complémentaires nécessaires à la pesée des intérêts. Or, pour des raisons économiques souvent basées sur la liberté d'entreprise et la concurrence, quand on possède une connaissance suffisante des chances mais insuffisante des risques, on fait l'impasse sur une pesée des intérêts. Ou alors on surestime les opportunités en sous-estimant les risques.

Dans son rapport, la CENH est clairement consciente de toutes ces difficultés. Mais elle n'envisage pas une signification de la précaution lorsque celle-ci est replacée dans un contexte éthique différent de celui du déontologisme ou du conséquentialisme (et de l'utilitarisme). C'est précisément cette signification que je souhaite esquisser brièvement dans la dernière partie de cette réflexion.

3. L'idée de la précaution comme vertu morale

Dans son étude sur la précaution, Mark Hunyadi propose une distinction entre trois « écoles » de la précaution qui, dans la littérature francophone, différencient trois sens de la précaution²⁰⁴.

²⁰⁴ Hunyadi, 2004, p.158.

La première, l'école catastrophiste, associe l'idée de précaution au risque maximal – la disparition de l'humanité²⁰⁵. La deuxième école – l'école dite « dialogique » – conçoit la précaution comme une procédure communicationnelle destinée à permettre la gestion du risque dans un monde incertain²⁰⁶. Finalement, l'école prudentielle fait de la précaution une version moderne de la vertu aristotélicienne de la prudence²⁰⁷. Je vais m'attarder à cette dernière interprétation avant d'en proposer une autre variante, plus conforme à la définition même d'une vertu, à savoir la vigilance.

3.1 La précaution comme prudence

Pour Pierre Kourilsky la précaution « est fille de la *prudence* »²⁰⁸. Cette prudence est celle qui s'impose aux acteurs publics et privés pour limiter, voire diminuer des risques avérés ou potentiels associés à une décision ou une action. Elle « implique de réfléchir à la portée et aux conséquences de ses actes et de prendre des dispositions pour éviter des dommages à autrui »²⁰⁹ (2002, p.48). Notons que Kourilsky ne fait pas la différence entre une incertitude qui concerne un dommage potentiel relatif à un risque avéré et une incertitude qui concerne un dommage potentiel relatif à un risque lui-même potentiel. Or, la précaution a trait avant tout à cette seconde incertitude qui peut être relative quand on *connait* le dommage éventuel sans pouvoir le calculer ou l'évaluer, ou radicale quand on *présume* seulement un dommage éventuel.

Quoi qu'il en soit, Hunyadi a très bien saisi la différence conceptuelle entre cette interprétation prudentielle de la précaution et ce qui en serait une signification véritablement vertueuse. La signification prudentielle au sens proposé par Kourilsky n'est qu'une forme de conséquentialisme qui s'attache à juger la moralité d'une action ou d'une décision à partir de leurs conséquences domma-

²⁰⁵ Jonas, 1995 ; Dupuy, 2002.

²⁰⁶ Callon, Lascoumes, Barthe, 2001.

²⁰⁷ Kourilsky, 2002.

²⁰⁸ Kourilsky, 2002, p.48.

²⁰⁹ Kourilsky, 2002, p.48.

geables sur les entités moralement pertinentes. En particulier, précise Hunyadi²¹⁰, il y a deux différences fondamentales entre la version prudentielle de la précaution et une authentique vertu de « prudence-précaution » au sens de la *phronesis* aristotélicienne. D'abord, l'homme prudent possède une connaissance et sa prudence le pousse à agir de telle ou telle manière selon cette connaissance du bien. Toutefois, celle-ci n'est pas une connaissance du bien *en soi*; elle est une connaissance du bien *pour l'homme*. En d'autres termes, elle est une connaissance du bien adaptée à la situation contingente des êtres humains, confrontés sans cesse au changement; bref, elle est un savoir *contingent*. Ensuite, la connaissance de l'homme prudent n'est pas une connaissance du *général*; elle n'est pas une connaissance théorique mais *pratique*, c'est-à-dire une connaissance appliquée à des circonstances toujours particulières, dans l'ici et le maintenant, qui font appel à la perspective subjective, en première personne de l'homme prudent lui-même. Et elle n'opère pas en calculant les conséquences – avantageuses et désavantageuses – d'une action; elle est un savoir toujours *contextualisé*. Dans tel contexte, toujours singulier, le savoir de l'homme prudent l'amènera à agir de telle manière; dans un autre contexte, de telle autre manière.

C'est en cela que réside la vertu de prudence: une disposition à agir toujours selon ce qui est bien pour l'homme dans des situations singulières qui diffèrent à chaque fois les unes des autres. La vertu de prudence-précaution ne traduit donc pas un devoir de précaution en suivant un principe de non-nuisance aux entités moralement pertinentes, à savoir les êtres humains. Elle ne consiste pas non plus à calculer les conséquences avantageuses et risquées d'une action ou d'une décision. Elle désigne bien plutôt une disposition pratique, le trait de caractère de celle ou celui qui agit selon sa connaissance de ce qui est bien pour les humains dans une situation singulière. Mais la vertu de prudence-précaution est une vertu qui concerne les humains, c'est-à-dire leur bien exclusivement. Perçu d'un point de vue anthropocentré, l'environnement, dans ce cas de figure, est au mieux une condition de l'épanouissement humain. Dès lors qu'un usage éthique de la précaution ne concerne plus seulement les humains, mais également des entités

²¹⁰ Hunyadi, 2004, p. 165–166.

non-humaines, ce n'est désormais plus à la prudence que l'on peut recourir pour interpréter la précaution dans le cadre d'une éthique des vertus. Je suggère donc de la comprendre comme une forme de vigilance.

3.2 La précaution comme vigilance

Si l'on veut interpréter la précaution comme une vertu, sans la restreindre à une posture anthropocentrée, il me semble qu'on peut la rapprocher de la vertu de vigilance. Sans pouvoir développer précisément ici cette notion de vigilance, je définis la vertu de vigilance comme cette « *qualité de l'attention qui articule ces trois dimensions de l'expérience consciente que sont le soi, l'altérité et le temps* »²¹¹. Dans la présente discussion, relevons que la vigilance remplit les traits caractéristiques de la vertu de prudence évoqués ci-dessus sans se restreindre nécessairement au bien humain exclusivement. Ainsi, la connaissance de l'homme vigilant est un savoir contingent propre à son expérience consciente, qui se rapporte au bien d'une altérité qui ne se limite pas à l'altérité humaine. Elle est en outre un savoir contextualisé qui se rapporte à une situation toujours particulière de l'expérience propre à une perspective en première personne (le soi), tout en inscrivant l'action ou la décision envisagée dans le temps, mais sans procéder à une évaluation de ses conséquences (positives et négatives) possibles. Je dirai que la vigilance, comme forme vertueuse de la précaution, est l'attitude de celle ou celui qui se comprend désormais comme appartenant à une communauté écologique, c'est-à-dire comme ayant développé des modes de participation à son environnement²¹², de sorte qu'il soit en mesure d'agir envers celui-ci de manière à chaque fois responsable et respectueuse.

Plutôt que de poursuivre le développement théorique de cette notion qui déborderait largement l'intention de la présente réflexion, j'aimerais avant de clore cette réflexion et pour asseoir ma proposition, illustrer cette vertu de la vigilance à l'aide de propos tenus par une figure importante de la pensée écologique : Val Plumwood. En

²¹¹ Hess, 2013, p. 74.

²¹² Sur ces modes de participation, voir Hess, 2023.

février 1985, la philosophe et écoféministe entreprend une excursion en terre d'Arnhem, à l'est du parc national Kakadu situé au sein du Territoire du Nord de l'Australie. Occupée à traverser une rivière en canoë sous la pluie la mousson, elle se fait surprendre par un crocodile marin. Brusquement, ce dernier se jette sur la barque, attaque sa proie à la jambe et tente de la noyer. Miraculeusement, quoique blessée, la victime réussit à échapper au prédateur et s'enfuit. Cet épisode traumatisant devient, avec le recul nécessaire, un événement crucial dans la vie de Plumwood. Il lui a permis, dira-t-elle, de devenir réellement consciente, dans sa chair, de la place somme toute très relative de l'espèce humaine dans la nature, dès lors qu'elle est confrontée à un prédateur. Mais ce n'est pas tout.

Après-coup, elle s'interroge en effet: «Comment était-il possible que je fasse des choses si dangereuses sans en percevoir le danger? Pourquoi n'avais-je pas perçu le danger auquel j'étais exposée en pareil lieu?»²¹³. En entreprenant de traverser une rivière infestée de crocodiles marins, elle se croyait pourtant en sécurité. Elle pensait que ce monde était le sien, un monde qu'elle connaissait et qui lui était familier.

Pourtant, au moment où je regardai le crocodile droit dans les yeux, je me suis rendu compte qu'en me préparant pour cette journée sur la rivière, je n'avais pas accordé suffisamment d'attention à cet aspect important de la vie humaine; j'avais négligé ma propre vulnérabilité en tant qu'animal comestible²¹⁴. Sans doute cela s'explique-t-il notamment par le contexte culturel au sein duquel j'ai grandi, et par la façon dont celui-ci a façonné ma relation au territoire, non seulement celui dans lequel je séjournais au moment de l'attaque, mais aussi celui que j'habite. [...] Le lieu où je me trouvais différait profondément de celui que j'habitais. Or les grands prédateurs jouent un rôle important au sein d'un lieu, car c'est en prenant conscience de leur présence que nous pouvons apprécier à sa juste mesure la place que nous y occupons nous-mêmes²¹⁵.

²¹³ Plumwood, 2021, p.36.

²¹⁴ Plumwood, 2021, p.29.

²¹⁵ Plumwood, 2021, p.47–48.

C'est son inattention au lieu qu'elle était en train de parcourir, à un lieu différent de celui qu'elle habitait qui l'a exposée au danger. Elle n'a pas perçu le risque qu'elle prenait en pagayant en canoë sur une rivière dont elle savait pourtant qu'elle est un milieu peuplé de crocodiles. Au fond, Plumwood a manqué de vigilance. Faute d'attention à un habitat qui n'était pas le sien, elle n'a pas saisi qu'elle le partageait avec d'autres animaux, qui plus est ses prédateurs.

C'est précisément cette vigilance qu'il faut entretenir pour savoir affronter les risques associés aux actions que nous entreprenons. Je crois que c'est ce que Plumwood a en tête lorsqu'elle arrive au terme de son récit. Elle évoque alors les feux de forêts dans la région du sud-est de l'Australie où elle habite. Si, avoue-t-elle, elle peut en général compter sur l'humidité en provenance de l'océan, les saisons sèches n'épargnent pas les arbres. Et elle ajoute :

Le changement venu du sud est vraiment froid. [...] Je mets un pull, les oiseaux-lyres chantent à nouveau et l'herbe reverdit. [...] Il fait bon être dans la forêt dégoulinante désormais, mais je sais que tout n'est pas fini, [...]. Il faut être capable de regarder la brousse que l'on aime, de l'imaginer telle une ruine fumante et calcinée et d'accepter cette vision d'une manière ou d'une autre. J'essaie de rendre ma maison plus résistante au feu, mais il est difficile, au milieu des courants d'air frais et humides, de conserver le sentiment d'urgence et d'inéluctabilité [...]. Mais je sais qu'il me faudra un jour faire face au monstre de feu²¹⁶.

La vigilance est cette disposition qui se traduit par l'attention au monde qui m'entoure et qui advient *à travers* l'expérience que j'en fais : la fraîcheur du vent du sud ; le chant des oiseaux-lyres, la verdure de l'herbe, l'humidité de la forêt, ... mais aussi l'anticipation du feu qui pourra peut-être l'anéantir.

L'attitude de Plumwood, telle qu'elle ressort de ce récit, est de part en part une disposition pratique que l'on peut qualifier de précautionneuse. Elle me semble relever à juste titre d'une vertu, véritablement écologique, qui se nomme la vigilance. Car elle émerge d'une identité qui ne se perçoit pas séparée de l'environnement

²¹⁶ Plumwood, 2021, p.49.

dans lequel elle évolue. Elle relève d'un soi écologique, en ce sens que cette identité est vécue, éprouvée en relation avec le lieu qu'elle habite, avec son climat, les autres espèces animales et végétales qui y vivent avec elle: l'air humide de l'océan, les oiseaux-lyres, les arbres de la forêt. C'est précisément cette intimité avec le milieu naturel qui l'amène à développer une attitude vigilante qui lui permet de respecter le milieu naturel qu'elle habite tout en se préparant de manière responsable aux risques d'incendie qui pourraient, éventuellement, le détruire. En ce sens, la vigilance offre la possibilité de comprendre la précaution comme une vertu morale, sans toutefois la cantonner à une perspective anthropocentrée.

4. Conclusion

Envisagée dans le cadre des éthiques conséquentialistes, l'idée de précaution se rapproche de la flexibilité, voire de la complaisance inhérente à une démarche coûts/bénéfices. Dans le cadre des éthiques déontologiques, elle tend à se ramener à la rigidité d'un principe normatif. Lorsque, en revanche, la précaution est comprise selon une approche dispositionnelle, comme une vertu – la vigilance –, elle semble pouvoir se situer à mi-chemin des deux premières approches. Elle est à même d'éviter l'écueil de la complaisance du conséquentialisme en insistant sur l'acquisition d'un trait de caractère – celui de l'homme vigilant – capable de résister aux promesses d'« accomplissements eschatologiques » et d'éviter ainsi des « perspectives apocalyptiques »²¹⁷. Mais elle pare également à l'intransigeance du déontologisme grâce à la souplesse d'une vigilance attentive à la contingence et au contexte de situations toujours singulières que seule l'expérience vécue de l'homme vigilant est en mesure de saisir. En outre, cette expérience peut aussi pallier aux difficultés identifiées par les versions assouplies du déontologisme, car la connaissance qui en est issue fournit les informations concrètes indispensables pour déterminer les biens à prendre en considération dans une situation singulière, en vue de déterminer le seuil d'acceptabilité morale d'un risque. Par ailleurs, en tant que connaissance réflexive, elle témoigne également de ses

²¹⁷ Jonas, 1995, p. 74.

propres limites et, le cas échéant, de la nécessité de la compléter (par exemple par un savoir d'expert) avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action.

Une interprétation vertueuse de l'idée de précaution comme vigilance se présente ici comme une voie du milieu, à distance à la fois d'une signification déontologique et d'une signification conséquentialiste de la précaution. Toutefois, à la différence de ces dernières qui supposent une appréhension objective de la réalité et, par là-même, une gestion moins subjective, idéalement plus rationnelle de l'incertitude, la réalité de l'homme vigilant est fondamentalement relationnelle, relative à sa propre expérience. Sa gestion du risque ne pourra plus exclure la dimension subjective du risque (par exemple la perception du risque par les individus). Dans le même ordre d'idées, si la précaution traduit, comme on l'a vu au début de cette réflexion, un nouveau rapport à l'environnement, alors une signification vertueuse de la précaution comme vigilance – la figure de Plumwood l'a montré – présuppose une autre ontologie – relationnelle – et, sans doute aussi, moins centrée sur l'humain – plus écologique.

Ce sont là deux présupposés d'une conception vertueuse de la précaution qu'il faut assumer. On peut présumer qu'elle suscitera pour cette raison même une certaine réticence et qu'elle sera, à court terme tout au moins, une éthique difficilement pratiquée.

Bibliographie

Bimbenet Etienne, *Le complexe des trois singes. Essai sur l'animalité humaine*, Paris, Seuil, 2017.

Callon Michel, Lascoumes Pierre et Barthe Yannick, *Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

CENH, *L'idée de précaution dans le domaine de l'environnement. Exigences éthiques applicables à la réglementation des nouvelles biotechnologies*, Berne, OFCL, 2018.

Convention sur la diversité biologique, 1992, consultable sur internet.

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992, consultable sur internet.

Dupuy Jean-Claude, *Pour un catastrophisme éclairé. Quand l'impossible et certain*, Paris, Seuil, 2002.

Hess Gérald, «L'éthique environnementale et le care. De la sobriété volontaire à la vigilance», *Éthique, politique, religions* 2 (3), 2013, 59–80.

Hess Gérald, *Conscience cosmique. Pour une écologie en première personne*, Bellevaux, Dehors, 2023.

Hunyadi Mark, *Je est un clone. L'éthique à l'épreuve des biotechnologies*, Paris Seuil, 2004.

Jonas Hans., *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, trad. J. Greisch, Paris, Flammarion, 1995.

Kourilsky Pierre, *Du bon usage du principe de précaution. Réflexions et modes d'action*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Plumwood Val, *Dans l'œil du crocodile. L'humanité comme proie*, trad. P. Madelin, Marseille, Wildproject, 2021.